

Séance Officielle du 17 Décembre 2012

DÉLIBÉRATION N° 271/2012

**Nouvelle déclaration des revenus 2012 et modification des modalités de déclaration
des plus values immobilières**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions
statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu le code local des impôts ;

Vu l'avis de la commission consultative permanente ;

Sur le rapport de son Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : Un nouveau modèle de déclaration des revenus est mis en place pour les
revenus 2012 déclarés en 2013.

Article 2 : L'article 80 duodecimes du code local des impôts est modifié comme suit :

ARTICLE 80 duodecimes :

Le calcul de la plus value imposable est effectué sur la déclaration d'ensemble des revenus
visée à l'article 81 du présent code.

Article 3 : L'article D25 du code local des impôts- Livre des procédures fiscales est
modifié comme suit :

ARTICLE D.25.

Sont taxés d'office :

1° **A l'impôt sur le revenu**, les contribuables qui n'ont pas déposé dans le délai légal la déclaration d'ensemble de leurs revenus, sous réserve de la procédure de régularisation prévue à l'article D.26.

2° **A l'impôt sur les sociétés**, les personnes morales passibles de cet impôt qui n'ont pas déposé dans le délai légal leur déclaration, sous réserve de la procédure de régularisation prévue à l'article D.27.

3° **Aux droits de mutation et taxes assimilées**, les personnes qui n'ont pas déposé une déclaration ou qui n'ont pas présenté un acte à la formalité de l'enregistrement sous réserve de la procédure de régularisation prévue aux articles D.26 et D.27 du Livre des Procédures Fiscales

Article 4 : La présente délibération sera annexée au Code Local des Impôts et publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre et Miquelon.

Adopté

18 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

Conseillers élus : 19

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 18

Le Président,

Stéphane ARTANO

Transmis au représentant de

l'État le 18/12/2012

PUBLIÉ ou NOTIFIÉ

Le 21 DEC. 2012

ACTE EXECUTOIRE

SAINT-PIERRE et MIQUELON

Reçu à la Préfecture

Le 20 DEC. 2012

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon

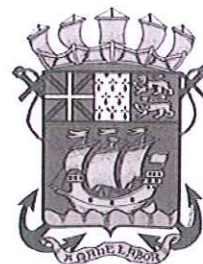
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

DECLARATION DES REVENUS

ARCHIPEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

2012

Direction des Services Fiscaux
BP 4236
27, Bd Constant Colmay
97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
dsf.saint-pierre-et-miquelon@dgifp.finances.gouv.fr
Tél. 05 08 41 10 80



VOTRE ETAT CIVIL

Nom, prénoms : M. Mme.....
Date de naissance :/...../..... à
Si vous êtes veuve, divorcée ou séparée
Nom de naissance :
Votre épouse :
Nom de naissance et prénom :
Date et lieu de naissance :/...../..... à
Partenaire du PACS :
Nom de naissance et prénom : M. Mme
Date et lieu de naissance :/...../..... à

PROFESSION OU QUALITÉ

Vous :
Votre conjoint ou partenaire du PACS :
Personnes à charge :

VOTRE ADRESSE AU 1^{er} JANVIER 2012

N°..... Rue Boîte postale
Code postal Commune..... Département ou pays.....
N° de téléphone.....

VOTRE ADRESSE AU 1^{er} JANVIER 2013 SI VOUS AVEZ DÉMÉNAGÉ EN 2012

N°..... Rue Boîte postale
Code postal Commune..... Département ou pays.....
N° de téléphone.....
Mèl :

VOS DATES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART DE L'ARCHIPEL EN 2012

Date d'arrivée :
Date de départ :

Signature du ou des déclarants :

A..... le 2013
Signature, (des deux époux pour un couple ou des deux partenaires pour un PACS)

**SOUSCRIPTION DE LA DÉCLARATION
POUR UNE AUTRE PERSONNE**

Indiquez vos nom, prénom et adresse :

.....
.....
.....

La loi du 6 janvier 1978 «informatique et liberté», vous reconnait un droit d'accès et de rectification pour les informations nominatives vous concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la direction des services fiscaux.

Réservé à l'administration

FGC [] [] [] [] MAJ. [] [] I.R. [] [] M.F. [] []
T [] [] S [] [] N.R. [] [] R.S. [] [] R.S. [] [] D.O. [] [] K [] [] PRO. [] []

A - SITUATION DU FOYER FISCAL

Mariés Célibataire
Divorcé(e)/séparé(e) Veuf(ve)
Pacsé(e)

Changement en 2012

Date du mariage ou du pacs :/...../.....

Date de divorce/séparation/rupture de pacs :/...../.....

Date du décès :/...../.....

Souscrivez une déclaration pour chaque période, avant et après le changement de situation de famille.

Situation pouvant donner lieu à une demi-part supplémentaire

1 - Vous êtes célibataire, divorcée, séparée, veuve

Vous avez un ou plusieurs enfants majeurs ou faisant l'objet d'une imposition distincte ou vous avez eu un enfant décédé après l'âge de 16 ans ou par suite de fait de guerre ou vous avez adopté et eu à votre charge un enfant depuis l'âge de 10 ans :

2 - Vous êtes titulaire d'une pension (militaire, accident du travail) pour une invalidité d'au moins 40% ou d'une carte d'invalidité d'au moins 80% :

votre conjoint* remplit ces conditions ou votre conjoint décédé en 2012 remplissait ces conditions :

*marié ou pacsé (joignez une copie de votre carte)

3 - Vous avez une pension de veuve de guerre :

B - PARENT ISOLÉ

Vous êtes célibataire, divorcé(e), séparé(e) et, au 01/01/2012, vous vivez seul(e) avec vos enfants :

C - PERSONNES À CHARGE EN 2012

1 - Enfants à charge

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans au 01/01/2012 ou nés en 2012 ou handicapés quel que soit l'âge :

Année de naissance :
.....
dont enfant titulaire de la carte d'invalidité :

Année de naissance :
.....

E - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Noms, prénoms, date et lieu de naissance :

.....
.....
.....
.....

2 - Enfants à charge en résidence alternée

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans au 01/01/2012 ou nés en 2012 ou handicapés quel que soit l'âge :

Année de naissance :
.....

dont enfant titulaire de la carte d'invalidité :

Noms, prénoms, date et lieu de naissance :

.....
.....
.....

Nom et adresse de l'autre parent :

.....
.....

3 - Ascendant âgés de plus de 70 ans ou titulaires de la carte d'invalidité d'au moins 80%* :

4 - Parents veufs âgés de plus de 60 ans au 01/01/2012 et vivant sous votre toit* :

5 - Parents en ligne collatérale et personnes vous ayant élevé, âgés de plus de 70 ans ou titulaires de la carte d'invalidité de 80% et à votre charge exclusive* :

*Noms, prénoms, date et lieu de naissance :
.....
.....
.....

6 - Pour les veufs(ves) au moins un de vos enfants à charge est issu du mariage avec votre conjoint décédé :

D - RATTACHEMENT EN 2012 D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS

Nombre d'enfants célibataires (ou veufs ou divorcés) majeurs sans enfant :

Nombre d'enfants mariés/pacsés et d'enfants non mariés chargés de famille (y compris le conjoint et les enfants) :

Noms, prénoms, date et lieu de naissance :
.....
.....
.....

1 - TRAITEMENT, SALAIRES, PENSIONS

Salaires, avantages en nature, indemnités journalières de maladie (faites le total)

Pré retraite, chômage

Frais réels (joignez une liste détaillée)

Revenus exonérés d'impôt

Total des salaires, avantages en nature et indemnités journalières de maladies

- Vous
- Conjoint
- Pers. à charge
- 2° pers. à charge

Pensions, retraites, rentes, (hors pensions alimentaires)

Total des pensions, retraites, rentes et avantages en nature

- Vous.....
- Conjoint.....
- Pers. à charge.....

Pensions alimentaires

Total des pensions alimentaires perçues

- Vous.....
- Conjoint.....
- Pers. à charge.....

Rentes viagères à titre onéreux

Mentionnez l'âge que vous aviez lors de l'entrée en jouissance de la rente

- Vous.....
- Conjoint.....

2 - REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

A - Montant brut des revenus de créances, dépôts, cautionnement et comptes courants.....	
B - Revenus distribués de source St-Pierraise ou hors de l'Archipel.....	
C - Revenus distribués visés à l'article 69-2 du Code Local des Impôts.....	
D - Intérêts visés à l'article 74 bis 1er § du Code Local des Impôts.....	
E - Produits des Assurances-vies pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2003, durée < à 4 ans.....	
durée ≥ à 4 ans et < à 8 ans.....	
durée ≥ à 8 ans.....	
F - Montant total des crédits d'impôt (joindre les justificatifs).....	
G - Nombre de comptes bancaires à l'étranger (joindre la liste sur papier libre).....	

3 - PLUS VALUES DE CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET GAINS ASSIMILÉS

G1 - Gains et cessions de valeurs mobilières, de droits sociaux et assimilés concernant des entreprises ayant leur siège social sur l'Archipel taxables à 11% (à détailler au cadre Renseignements)

G2 - Gains et cessions des autres valeurs mobilières, de droits sociaux et assimilés, hors Archipel taxables à 19%

Montant des cessions	Gain taxable	Déficit

4 - REVENUS FONCIERS

a) Micro-foncier (recettes inférieures ou égales à 15 000 euros) indiquez le montant brut de vos recettes, l'abattement sera fait automatiquement.....	Recettes
Adresse de la location :	
b) Réel : Sur option ou si vos recettes sont supérieures à 15 000 euros, remplissez la déclaration annexe et reportez les résultats apparaissant à la première page.....	Déficit / Revenus

5 - REVENUS EXCEPTIONNELS OU DIFFÉRÉS à imposer selon système du quotient (n'incluez pas ces revenus dans les autres rubriques de votre déclaration)

a) Montant total des revenus différés

Années antérieures à 2010 :	Année 2010 :	Année 2011 :
-----------------------------	--------------	--------------

b) Montant des revenus exceptionnels

Années 2012 :

Nom du titulaire et nature des revenus différés et/ou exceptionnels :

.....

.....

.....

6 - CHARGES À DÉDUIRE DU REVENU

(*Joindre les justificatifs)

A - Dépenses afférentes à l'habitation principale (*):

- Intérêts des emprunts.....
- Montant des frais de main-d'oeuvre payés pour l'exécution des grosses réparations (1 fois tous les 10 ans)..
- Dépenses d'isolation des murs (maisons construites avant le 1/01/79) (déduction accordée 1 seule fois).....

B - Pensions alimentaires :

- Versées à des enfants majeurs non comptés à charge.....
- Nombre d'enfants.....

Nom et adresse des bénéficiaires :

- Versées à d'autres personnes (enfants mineurs, ex-conjoint...).....

Nom et adresse des bénéficiaires :

- C- Déduction pour enfants étudiants non boursiers (*).
Joindre les certificats de scolarité et les justificatifs de frais de voyage.....
- Nombre d'enfants.....

- D- Prime d'assurance-décès au profit d'enfants handicapés (*).
(Dans la limite de 1% du revenu net imposable) () (Art. 75f du C.L.I.)*.....

- E - Dons effectués à des organismes à caractère social ou humanitaire.....

- F - Cotisations versées à une mutuelle (risque maladie) (*).
(Dans la limite de 1% du revenu net imposable) () (Art. 75f du C.L.I.)*.....

- G - Déductions diverses (*).
(Dans la limite de 1% du revenu net imposable) () (Art. 75f du C.L.I.)*.....

7 - CHARGES OUVRANT DROIT À DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT

- H - Pensions alimentaires versées à des ascendants.....

Nom et adresse des bénéficiaires :

- I - Frais de garde des enfants âgés de moins de 7 ans au 31/12/2012 (*).
(Dans la limite de 1% du revenu net imposable) () (Art. 75f du C.L.I.)*.....
- Nombre d'enfants.....

- J - Prime d'assurance vie (contrat d'une durée au moins égale à 6 ou 8 ans) (*).
(Dans la limite de 1% du revenu net imposable) () (Art. 75f du C.L.I.)*.....

- K - Cotisation syndicales (*).
(Dans la limite de 1% du revenu net imposable) () (Art. 75f du C.L.I.)*.....

- L - Personne titulaire de la carte de combattant (cocher la case).....

- M - Souscription au capital de sociétés effectuant des investissements productifs prévus à l'art. 103 ter du Code Local des Impôts (*).
(Dans la limite de 1% du revenu net imposable) () (Art. 75f du C.L.I.)*.....

- N - Régime complémentaire non obligatoire de retraite.....

8 - DIVERS

- Revenus encaissés hors de l'Archipel.....

Revenus exonérés non déclarés page 3, retenus pour le calcul du taux effectif

Elus locaux

- Indemnité de fonction soumise à la retenue à la source (revenus exonérés non déclarés page 3).....

- Retenue à la source versée (si option pour les traitements et salaires lors du dépôt de la déclaration).....

Salariés de droit privé non domiciliés sur l'Archipel

- Retenue à la source versée (pour le calcul du taux moyen fournir les justificatifs des revenus mondiaux).....

FACULTATIF SI VOUS ÊTES LOCATAIRE

Nom et prénom du propriétaire.....

- Montant des loyers versés en 2012.....

(La réponse à ces questions ne représente aucun caractère obligatoire)

2012



NOM Prénom :

Adresse :

.....

9 - REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

9.1 - REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

	VOUS	CGA	CONJOINT	CGA	PERS. À CHARGE	CGA
9.1.1 Régime micro-entreprise (cochez la case CGA si vous êtes adhérent)						
revenus nets exonérés.....	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>	
revenus imposables						
- ventes de marchandises.....	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>	
- prestations de services.....	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>	
9.1.2 Régime du réel						
Revenus exonérés.....	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Revenus imposables.....	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Déficits.....	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Plus-values à long terme à 15%.....	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>	

9.2 - REVENUS AGRICOLES

	VOUS	CGA	CONJOINT	CGA	PERS. À CHARGE	CGA
Revenus exonérés.....	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Revenus imposables.....	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Déficits.....	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Plus-values à long terme à 15%.....	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>	

9.3 - REVENUS NON COMMERCIAUX PRO.

	VOUS	CGA	CONJOINT	CGA	PERS. À CHARGE	CGA
9.3.1 Régime micro-BNC						
revenus nets exonérés.....	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>	
revenus imposables.....	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>	
9.3.2 Régime de la déclaration contrôlée						
Revenus exonérés.....	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Revenus imposables.....	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Déficits.....	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Plus-values à long terme à 15%.....	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>	

9.4 - REVENUS NON COMMERCIAUX ACCESSOIRES

(art.61-4 CLI)

Montant brut de recettes inférieur ou égal au plafond de la première tranche d'impôt sur le revenu

	VOUS	CONJOINT	PERS. À CHARGE
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

9.5 - CHARGES OUVRANT DROIT À DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT

Frais de compatibilité et adhésion à un centre de gestion agréé (option pour le réel et recettes inférieures aux limites du micro 80 000€/38 000€)

	VOUS	CONJOINT	PERS. À CHARGE
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Signature du ou des déclarants :

A..... le 2013

Déclaration complémentaire à joindre à votre déclaration de revenus.

9.6 - PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES IMPOSÉES AU TAUX DE 15%

Immeuble droit réel immobilier parts de société immobilière

(cochez la case correspondante)

Adresse de l'immeuble ou nom de la société :

Immeuble 1 :

Date d'acquisition (1) :/...../.....

Date de vente (1) :/...../.....

Immeuble 2 :

Date d'acquisition (1) :/...../.....

Date de vente (1) :/...../.....

S'agit-il de la vente d'une première résidence principale affectée depuis plus de 2 ans à cet usage à la date de la cession (2) ?

(cochez la case correspondante)

Immeuble 1 : OUI NON Immeuble 2 : OUI NON

A - Prix de cession :

a - Prix principal.....Aa

b - Accessoires (3).....Ab

Total :.....I

Immeuble 1 **Immeuble 2**

B - Prix de revient :

a - Acquisition à titre onéreux

Prix d'achat.....Ba1

ou

Acquisition à titre gratuit

Valeur exprimée dans attestation notariée,

Une déclaration de donation ou succession.....Ba2

b - Frais d'acquisition (joindre justificatifs) ou forfait 10%.....Bb

c - Travaux de construction ou d'amélioration.....Bc

(joindre les factures)

Total :.....II

Plus ou moins value brute : I-II =.....III

En cas de plus value :

Nombre d'années entre l'achat et la vente : A =

Montant de l'abattement : A X 5% x III =.....IV

• Plus value nette (III-IV)

V _____

• Moins value nette (III-IV)

VI _____

• En cas de pluralité de cession, calcul de la plus value nette

VII _____

Vous effectuez une déclaration papier : remplissez le formulaire Déclaration des revenus et retournez le avant le 31 MARS 2013 (15 MAI 2013 pour les non-résidents) à l'adresse suivante :

Direction des services fiscaux
BP 4236
27 boulevard Constant Colmay
97500 Saint-pierre et Miquelon
Tél : 05 08 41 10 80
Mèl : dsf.saint-pierre-et-miquelon@dgif.finances .gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h30
et sur rendez-vous

Vous télédéclarez votre déclaration sur le site internet de la Direction des services fiscaux de Saint-Pierre et Miquelon à l'adresse suivante :

www.services-fiscaux975.fr

- vous disposez d'un délai supplémentaire jusqu'au 01 mai 2013
- vous êtes dispensés de fournir les justificatifs de vos charges et de vos réductions d'impôt, sauf demande expresse de la direction des services fiscaux.
- vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 20€

Même si vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu, il est dans votre intérêt de souscrire la déclaration. Elle permettra en effet à l'Administration de vous adresser un avis de non imposition que vous pourrez utiliser pour justifier du montant de vos ressources auprès des organismes qui vous le demanderaient.

Le paiement de l'impôt :

Les moyens de paiement : le paiement de l'impôt est possible en numéraire et par chèque

- **A Saint-Pierre :** Direction des Finances publiques de Saint-Pierre et Miquelon
8, place du Général de Gaulle
BP 4201
97 500 SAINT-PIERRE
- **A Miquelon :** Délégation de la Préfecture à Miquelon
1, rue Antoine Soucy
BP 8409
97 500 MIQUELON-LANGLADE

Pour vous faciliter l'impôt :

La mensualisation de vos impôts sur le revenu et fonciers vous permet d'étaler le paiement de l'impôt sur 10 mois. Le prélèvement intervient tous les mois à l'initiative de la Direction des Finances publiques, sans que vous ayez à en vous en inquiéter.

En fin d'année et en fonction de votre nouvelle imposition, les prélèvements sont recalculés pour étaler le paiement sur les derniers mois de l'année.

Pour tout renseignement, merci de contacter la Direction des Finances publiques. Toute demande doit être effectuée avant le 1er décembre de l'année précédente.

Les impôts peuvent être réglés par virement aux coordonnées bancaires suivantes :

Domiciliation : IEDOM Saint-Pierre
RIB :45159 00007 8A030000000 14

IBAN : FR37-4515-9000-078A-0300-0000-014
BIC : IDDOFRP1XXX

CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

=====
Direction des Services Fiscaux
=====

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

Séance Officielle du 17 Décembre 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT

**Nouvelle déclaration des revenus 2012 et modification des modalités de déclaration
des plus values immobilières**

Une nouvelle déclaration des revenus 2012 est proposée pour une meilleure lisibilité de la situation familiale et des différentes catégories de revenus, notamment des plus-values mobilières, des revenus professionnels et des plus-values immobilières.

En matière de plus values immobilières le calcul de la plus value imposable est directement intégré à la déclaration des revenus. La déclaration spéciale prévue au code local des impôts est abandonnée.

Ainsi, pour les télédéclarants, ce calcul pourra être effectué en ligne et transmis en même temps que les autres revenus.

Par ailleurs, en matière de procédure les règles prévues pour la déclaration d'ensemble des revenus seront applicables aux plus values immobilières.

Ces dispositions sont applicables aux revenus 2012.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PRÉFECTURE DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

DÉPÔT LÉGAL

REÇU LE : 19 DEC. 2012

Le Président



Stéphane ARTANO